

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le 24 mars 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, et Christiane Roy, les conseillers Messieurs Yves Gagné et Gabriel Rafih, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

2.- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Comme tous les membres du conseil municipal ont dûment été convoqués, les membres présents renoncent, conformément aux dispositions de l'article 157 du *Code municipal*, à l'avis de convocation.

Leurs signatures apparaissant ci-dessous confirment ce consentement.

Madame Thérèse Beauregard

Madame Véronique Bossé

Madame Claudine Marquis

Madame Christiane Roy

Monsieur Yves Gagné

Monsieur Gabriel Rafih

Monsieur Claude H Pelletier

26-03-083

3.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Bleue soit le suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Autorisation à présenter une demande de subvention (POPIR) à l'ATR

du Bas-Saint-Laurent pour le Festival du Bootlegger

3. Réponse du conseil municipal relativement à la diffusion des publications et agissements unilatéral du Comité des citoyens de Rivière-Bleue

La proposition est acceptée à l'unanimité.

26-03-084

- 4.- **Autorisation à présenter une demande de subvention (POPIR) à l'ATR du Bas-Saint-Laurent pour le Festival du Bootlegger**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité mandate et autorise Madame Marie-Eve Nadeau, adjointe de direction, pour présenter une demande d'aide de subvention (POPIR) à l'ATR du Bas-Saint-Laurent pour le Festival du Bootlegger.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

26-03-085

- 5.- **Réponse du conseil municipal relativement à la diffusion des publications et agissements unilatéral du Comité des citoyens de Rivière-Bleue**

ATTENDU QU'il y a eu la diffusion publique d'un document intitulé *Bulletin no 1 – Comité des citoyens de Rivière-Bleue*, distribué à la population en mars 2026;

ATTENDU QUE ce document n'est ni produit, ni autorisé, ni validé par la Municipalité;

ATTENDU QUE certaines informations, commentaires ou extraits contenus dans cette publication sont présentés sans le contexte administratif, juridique ou factuel requis pour en permettre une compréhension complète;

ATTENDU QUE la diffusion d'informations partielles ou sorties de leur contexte est susceptible de créer de la confusion auprès de la population quant aux rôles, responsabilités et processus décisionnels de l'administration municipale;

ATTENDU QUE le Comité a déjà été formellement avisé, par communication écrite transmise au nom du maire et du conseil municipal, des rôles et responsabilités respectifs de la Municipalité, du conseil municipal, de la direction générale et des groupes citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs informations mentionnées dans les publications du Comité relèvent de communications officielles de la

Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité constate que certaines interventions publiques du Comité tendent à s’immiscer dans la gestion administrative quotidienne, laquelle relève exclusivement du personnel municipal, sous l’autorité du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité est préoccupée par les impacts que peuvent avoir ces publications répétées sur le climat de travail, le respect des personnes en fonction et la mobilisation des ressources municipales au détriment des services à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît et respecte la liberté d’expression des citoyens et des groupes citoyens, dans les limites prévues par la loi, mais rappelle que cette liberté doit s’exercer de manière responsable, respectueuse et fondée sur des informations vérifiées;

ATTENDU QUE la multiplication de situations conflictuelles et de communications publiques non fondées peut entraîner des coûts supplémentaires pour la Municipalité, notamment en matière de gestion administrative et de ressources juridiques, assumés ultimement par les contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l’unanimité ce qui suit :

1. **DÉCLARE** que la Municipalité n’est aucunement associée au contenu du *Bulletin no 1 – Comité des citoyens de Rivière-Bleue* et n’en assume aucune responsabilité;
2. **PRÉCISE** que les opinions, interprétations et commentaires exprimés dans ce document n’engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas les positions officielles du conseil ni de l’administration municipale;
3. **RAPPELLE** que toutes informations officielles concernant les décisions, les finances, les règlements et les orientations de la Municipalité sont diffusées exclusivement par les canaux de communication reconnus (résolution du conseil, avis publics affichés au bureau municipal et sur le site internet, dans le journal municipal, communiqués sur le site Internet de la Municipalité et sur sa page Facebook);
4. **RÉAFFIRME** l’importance du respect envers les élus, la direction générale et l’ensemble du personnel municipal, de même que le droit de toute personne d’exercer ses fonctions dans un climat exempt de dénigrement, de pression indue ou de harcèlement;

5. **INDIQUE** que la Municipalité privilégie un dialogue constructif et collaboratif directement avec tous ses citoyens, notamment lors des séances du conseil et lors des rencontres organisées par elle, et non pas en fonction d'un Comité se prêtant des intentions d'être le seul à avoir les yeux ouverts;
6. **INFORME** que, dans le contexte actuel, la Municipalité limitera ses interactions avec le Comité des citoyens aux cadres formels prévus par la loi;
7. **AVISE** officiellement la population et les entreprises agissant ou pouvant agir sur le territoire de la Municipalité qu'il n'y a aucune obligation, ni de recommandations de la part du conseil, de financer des instances extérieures à la Municipalité non officielles.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune nouvelle question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

7.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 15, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est levée.

Directrice générale

Maire